



**AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE
DE GUINEE-BISSAU**

**GUIDE D'ÉLABORATION DU
MANUEL DU SYSTÈME DE GESTION
DE LA SECURITE**

GUI-GB 4 OPS

Approuvé par le Président du Conseil d'Administration (PCA) et publié sous son Autorité

EDITION 01 – JANV. 2024

PAGE D'APPROBATION

	FONCTION	NOMS ET PRENOMS	DATE /VISA
RÉDACTION	DSO (DIRECTION DE LA SECURITE OPERATIONNELLE)	Maruam Belo SAMBU	
VÉRIFICATION	CABINET JURIDIQUE	Eugénio MOREIRA	
VALIDATION	COMITÉ TECHNIQUE	Domingos Mendes LOPES	
APPROBATION	Président du Conseil d'Administration	José António CO	

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SECURITE	N° GUI-GB 4 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Edition	Date d'édition
01	01	
02	01	
03	01	
04	01	
05	01	
06	01	
07	01	
08	01	
09	01	
10	01	
11	01	
12	01	

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SECURITE	N° GUI-GB 4 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

SOMMAIRE

Page

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	
1.1 OBJET	
1.2 DOMAINE D'APPLICATION	
2. REFERENCES	
3 DEFINITIONS ET ABREVIATIONS	
3.1. DEFINITIONS	
3.2. ABREVIATIONS	
4. DIRECTIVES	
4.1. FORMAT ET PRESENTATION	
4.2. CONTENU	
4.2.1 Présentation du MSGS	
4.2.2 Contenu détaillé du manuel du système de gestion de la sécurité	
CHAPITRE I. POLITIQUE ET OBJECTIFS DE SECURITE	
CHAPITRE II. GESTION DES RISQUES DE SECURITE	
CHAPITRE III. ASSURANCE DE LA SECURITE	
CHAPITRE IV. PROMOTION DE LA SECURITE	
CHAPITRE V. ACTIVITES SOUS-TRAITEES	

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SECURITE	N° GUI-GB 4 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 OBJET

Le présent guide a pour objet d'orienter les exploitants des services aériens dans la rédaction du manuel du système de gestion de la sécurité (MSGS).

1.2 DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à tous les exploitants des services aériens exposés à des risques de sécurité.

2. RÉFÉRENCES

- ✓ LOI N.° 8/2018 DU 30 AVRIL DE 2019 PORTANT CODE DE L'AVIATION CIVILE
- ✓ RTA-GB 6 OPS, PARTIE 0 – CERTIFICATION DES TRANSPORTEURS AERIENS
- ✓ RTA-GB 6 OPS, PARTIE 1 – EXPLOITATION TECHNIQUE DES AERONEFS – TRANSPORT COMMERCIAL – AVIONS
- ✓ RTA-GB 6 OPS, PARTIE 3 – EXPLOITATION TECHNIQUE DES AERONEFS – VOLS D'HELICOPTERES
- ✓ RTA-GB 19 OPS – SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE

3. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

3.1 DEFINITIONS

Se référer aux définitions contenues dans les règlements ci-dessus cités.

3.2 ABREVIATIONS

Se référer aux abréviations contenues dans les règlements ci-dessus cités.

4. DIRECTIVES

4.1 FORMAT ET PRESENTATION DU MSGS

- (a) Il est recommandé à l'exploitant de présenter le MSGS selon les prescriptions énoncées ci-dessous:

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SECURITE	N° GUI-GB 4 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

- présenter le programme sous la forme d'un classeur à couverture résistante et brochage mobile, permettant une insertion ou un retrait facile des pages lors des mises à jour.
- inscrire le nom du propriétaire ou de l'exploitant sur la couverture et sur la tranche de chaque volume.
- séparer et identifier les différents chapitres du programme pour faciliter la consultation des documents.
- utiliser du papier de couleur blanche, assez résistant et assez épais.
- éviter l'impression recto-verso.
- utiliser du papier dont le format des pages est du type commercial normalisé A4 (21 x 29,7 cm).
- prévoir pour chaque page un cartouche indiquant les informations suivantes :
 - le nom de l'exploitant (nom officiel inscrit sur le CTA et non le nom commercial) ;
 - la désignation du document « MANUEL DU SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE » ;
 - l'édition ;
 - le numéro d'amendement ;
 - les dates de l'édition /de l'amendement ;
 - le chapitre du MSGS associé ;
 - le numéro de page.

(b) Ces directives s'appliquent à tous les éléments constituant le MSGS y compris les documents référencés et associés, séparés du document basique.

Note: Dans le cas où le MSGS et ses évolutions sont disponibles sous forme électronique une copie papier est fournie à l'Autorité pour faciliter son étude.

4.2 CONTENU

Cette partie du guide de rédaction présente les différents points à traiter dans chaque paragraphe du MSGS.

4.2.1 Présentation

Le MSGS comprend:

- (1) une page de garde qui précise:
 - (i) le nom officiel de l'exploitant;

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SECURITE	N° GUI-GB 4 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

- (ii) l'adresse physique et l'adresse postale si différente, les numéros de téléphone, l'e-mail et le numéro de fax du siège social de l'exploitant;
- (iii) la rubrique d'approbation par l'Autorité;
- (iv) le numéro d'exemplaire du document;
- (v) l'édition, le numéro et la date d'amendement du document ;

(2) les pages de présentation et de contrôle du programme comprenant :

- (i) le sommaire ;
- (ii) la table des matières;
- (iii) la liste des pages effectives;
- (iv) la liste des révisions du manuel;
- (v) la page d'amendement;
- (vi) la liste des destinataires (Autorité, destinataires internes à l'entreprise et sous-traitants);

(3) la liste des définitions ;

(4) la liste des abréviations.

4.2.2 Contenu du manuel du système de gestion de la sécurité (MSGs)

Le manuel du système de gestion de la sécurité est un instrument clé pour communiquer à toute l'organisation d'un exploitant la démarche de sécurité de l'organisation, il documente tous les aspects du SGS, y compris la politique, les objectifs et les procédures de sécurité, et les responsabilités individuelles en matière de sécurité.

Hormis les pages de présentation décrites au point 4.2.1 ci-dessus, le contenu type d'un MSGS porte sur les chapitres suivants :

CHAPITRE 1. POLITIQUE ET OBJECTIFS DE SECURITE

- 1.1 Engagement et responsabilité de la direction
- 1.2 Obligations de rendre compte en matière de sécurité
- 1.3 Nomination du personnel clé de sécurité
- 1.4 Coordination de la planification des interventions d'urgence
- 1.5 Documentation relative au SGS

CHAPITRE 2. GESTION DES RISQUES DE SECURITE

2.1 Identification des dangers

2.2 Évaluation et atténuation des risques de sécurité

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SECURITE	N° GUI-GB 4 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

CHAPITRE 3. ASSURANCE DE LA SECURITE

- 3.1 Surveillance et mesure de la performance de sécurité
- 3.2 La gestion du changement
- 3.3 Amélioration continue du SGS

CHAPITRE 4. PROMOTION DE LA SECURITE

- 4.1 Formation et éducation
- 4.2 La communication relative à la sécurité

CHAPITRE 5. ACTIVITES SOUS-TRAITEES

- 5.1 Gestion des interfaces

CHAPITRE 1. POLITIQUE ET OBJECTIFS DE SECURITE

La politique de sécurité énonce les principes, processus et méthodes du SGS de l'organisation pour réaliser les résultats de sécurité souhaités. La politique établit l'engagement de la haute direction d'incorporer et d'améliorer constamment la sécurité dans tous les aspects de ses activités. La haute direction développe des objectifs à réaliser qui sont mesurables et atteignables à l'échelle de l'organisation.

1.1 Engagement et responsabilité de la direction

L'exploitant définit dans le MSGS sa politique de sécurité conformément aux exigences internationales et nationales. La politique de sécurité doit :

- a) refléter l'engagement de l'organisation à l'égard de la gestion de la sécurité ;
- b) inclure un énoncé clair au sujet de la fourniture des ressources nécessaires à sa mise en oeuvre ;
- c) inclure des procédures de comptes rendus de sécurité ;
- d) indiquer clairement quels types de comportements sont inacceptables dans le cadre des activités d'aviation de l'exploitant et inclure les conditions dans lesquelles une action disciplinaire ne s'appliquerait pas ;
- e) être signée par le dirigeant responsable de l'organisation ;
- f) être communiquée, avec une approbation visible, à travers toute [l'organisation] ;
- g) être périodiquement réexaminée pour s'assurer qu'elle demeure pertinente et appropriée à l'exploitant.

EXEMPLE D'ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE SÉCURITÉ :

L'exploitant peut s'inspirer sur l'exemple d'énoncé de politique de sécurité ci-après :

La sécurité est une de nos fonctions d'entreprise essentielles. Nous prenons l'engagement d'élaborer, mettre en oeuvre, maintenir et améliorer constamment des stratégies et

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SECURITE	N° GUI-GB 4 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

processus devant assurer que toutes nos activités d'aviation auront lieu dans le cadre d'une attribution équilibrée des ressources de l'organisation, visant à réaliser le plus haut niveau de performance de sécurité et à satisfaire aux exigences réglementaires, au cours de la fourniture de nos services.

Tous les échelons de la direction et tous les employés sont responsables de la réalisation de ce haut niveau de performance de sécurité, à commencer par le [directeur général/administrateur gérant/ou titre approprié pour l'organisation].

Nous nous engageons à :

Appuyer la gestion de la sécurité par la fourniture de toutes les ressources appropriées, avec pour résultat une culture organisationnelle qui suscite des pratiques de sécurité, encourage des comptes rendus et une communication de sécurité efficaces, et gère activement la sécurité avec la même attention pour les résultats que celle qui est portée aux résultats des autres systèmes de gestion de l'organisation ;

- *veiller à ce que la gestion de la sécurité soit une responsabilité première de tous les cadres et de tous les employés ;*
- *définir clairement pour tout le personnel, cadres et employés pareillement, ses responsabilités vis-à-vis de la réalisation de la performance de sécurité de l'organisation et de la performance de notre système de gestion de la sécurité ;*
- *établir et utiliser des processus d'identification des dangers et de gestion des risques, y compris un système de compte rendu de dangers, afin d'éliminer ou d'atténuer les risques de sécurité ou les conséquences de dangers résultant de nos opérations ou activités, afin d'obtenir des améliorations continues de notre performance de sécurité ;*
- *veiller à ce qu'aucune mesure ne soit prise à l'encontre d'aucun agent qui divulgue une préoccupation de sécurité au travers du système de compte rendu de dangers, à moins que cette divulgation ne révèle, au-delà de tout doute raisonnable, une négligence grossière ou une violation délibérée ou volontaire de règlements ou procédures ;*
- *nous conformer aux prescriptions législatives et réglementaires et aux normes, et les dépasser lorsque c'est possible ;*
- *veiller à ce que des ressources humaines suffisamment compétentes et entraînées soient disponibles pour mettre en oeuvre les stratégies et processus de sécurité ;*
- *veiller à ce que tout le personnel reçoive une information et une formation adéquates et appropriées relatives à la sécurité de l'aviation, soit compétent sur les questions de sécurité, et que seules des tâches correspondant à ses compétences lui soient attribuées ;*
- *établir et mesurer notre performance de sécurité par rapport à des indicateurs et cibles réalistes de performance de sécurité ;*
- *améliorer constamment notre performance de sécurité grâce à une surveillance et une évaluation continues, à des examens et ajustements périodiques des objectifs*

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SECURITE	N° GUI-GB 4 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

- et cibles en matière de sécurité et à la réalisation rapide de ces objectifs et cibles ;
- *s'assurer que les systèmes et services de sécurité fournis de l'extérieur pour appuyer nos opérations répondent à nos normes de performance de sécurité.*

(Signé)

 Directeur général/Administrateur gérant/ou titre approprié

1.2 Obligations de rendre compte en matière de sécurité

L'exploitant doit :

- a) désigner le dirigeant responsable qui, indépendamment d'autres fonctions, aura la responsabilité et l'imputabilité ultimes, au nom de [l'organisation], de la mise en oeuvre et de la maintenance du SGS ;
- b) définir clairement l'imputabilité hiérarchique en matière de sécurité dans l'ensemble de l'organisation y compris l'imputabilité directe des cadres supérieurs en matière de sécurité ;
- c) préciser les obligations redditionnelles de tous les membres de la direction, indépendamment d'autres fonctions, ainsi que celles des employés, en ce qui concerne la performance de sécurité du SGS ;
- d) documenter et communiquer dans toute l'organisation les responsabilités, imputabilités et les pouvoirs en matière de sécurité ;
- e) définir les niveaux de direction qui sont habilités à prendre des décisions en ce qui concerne la tolérabilité des risques de sécurité.

1.3 Nomination du personnel clé de sécurité

L'exploitant nomme un directeur de la sécurité responsable de la mise en oeuvre et de la maintenance d'un SGS efficace.

1.4 Coordination de la planification des interventions d'urgence

L'exploitant veille à ce qu'un plan d'intervention d'urgence soit dûment coordonné avec les plans d'intervention d'urgence des organisations avec lesquelles il doit entrer en interface pendant la fourniture de ses services.

1.5 Documentation relative au SGS

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SECURITE	N° GUI-GB 4 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

1.5.1 L'exploitant élabore un plan de mise en oeuvre du SGS, formellement entériné par l'organisation, qui définit la démarche de celle-ci en matière de de la sécurité d'une manière répondant à ses objectifs de sécurité.

1.5.2 L'exploitant élabore et tient à jour la documentation du SGS, qui décrit :

- a) la politique et les objectifs de sécurité ;
- b) les exigences du SGS ;
- c) les processus et procédures du SGS ;
- d) les imputabilités, responsabilités et pouvoirs pour les processus et procédures du SGS ;
- e) les produits du SGS.

1.5.3 Dans le cadre de la documentation relative au SGS, l'exploitant développe et tient à jour un manuel SGS.

CHAPITRE 2. GESTION DES RISQUES DE SECURITE

Les prestataires de services devraient veiller à ce que les risques de sécurité rencontrés dans les activités d'aviation soient maîtrisés afin de réaliser leurs cibles de performance de sécurité. Ce processus est connu sous l'appellation « gestion des risques de sécurité » et comprend l'identification des dangers, l'évaluation des risques de sécurité et la mise en œuvre de mesures correctrices appropriées. Le processus de gestion des risques de sécurité est illustré à la Figure 5-2.

Le composant gestion des risques de sécurité identifie systématiquement les dangers qui existent dans le contexte de la fourniture de ses produits ou services. Les dangers peuvent résulter de systèmes qui sont défectueux au niveau de la conception, de la fonction technique, de l'interface humaine ou des interactions humaines avec d'autres processus et systèmes. Ils peuvent également résulter d'un échec de processus ou systèmes existants à s'adapter aux changements de l'environnement opérationnel du prestataire de services. Une analyse soignée de ces facteurs pendant les phases de planification, de conception et de mise en oeuvre peut souvent aider à déterminer les dangers potentiels avant que le système devienne opérationnel.

5.3.41 La compréhension du système et de son environnement opérationnel est également essentielle pour la réalisation de performances de sécurité élevées. Les dangers peuvent être découverts pendant le cycle de vie opérationnel, grâce aux comptes rendus des employés ou aux enquêtes sur les incidents. L'analyse de ces dangers devrait être menée dans le contexte du système. Ce contexte est essentiel si l'on veut éviter l'attribution d'événements à l'« erreur humaine », auquel cas des défauts du système peuvent être négligés, qui restent cachés et susceptibles de jouer un rôle dans des événements futurs potentiellement plus graves. Des orientations sur les procédures d'identification des dangers et d'évaluation des risques et sur leur présentation sont traitées dans les paragraphes 5.3.42 à 5.3.61 ainsi que dans le Chapitre 2, paragraphes 2.14 et 2.15, respectivement.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SECURITE	N° GUI-GB 4 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

2.1 Identification des dangers

2.1.1 Le prestataire de services élabore et tient à jour un processus formel qui assure l'identification des dangers des produits ou services associés à l'aviation.

2.1.2 L'identification des dangers se fonde sur une combinaison de méthodes réactives, proactives et prédictives de collecte de données de sécurité.

2.2 Évaluation et atténuation des risques de sécurité

Le prestataire de services élabore et tient à jour un processus qui garantit l'analyse, l'évaluation et la maîtrise des risques de sécurité associés aux dangers identifiés.

CHAPITRE 3 ASSURANCE DE LA SECURITE

L'assurance de la sécurité consiste en processus et activités entrepris par le prestataire de services afin de déterminer si le SGS fonctionne conformément aux attentes et aux exigences. Le prestataire de services surveille constamment ses processus internes ainsi que son environnement opérationnel afin de reconnaître les changements ou les écarts qui pourraient faire naître des risques de sécurité nouveaux ou entraîner la dégradation de contrôles existants des risques. Ces changements ou écarts peuvent alors être traités ensemble dans le cadre du processus de gestion des risques de sécurité.

5.3.63 Le processus d'assurance de la sécurité s'inscrit en complément de celui de l'assurance qualité, chacun ayant des exigences en matière d'analyse, de documentation, d'audit et d'examens de la gestion pour faire en sorte que certains critères de performance soient remplis. Alors que l'assurance qualité se concentre généralement sur le respect par l'organisation des exigences réglementaires, l'assurance qualité surveille spécifiquement l'efficacité des contrôles des risques de sécurité.

5.3.64 La relation de complémentarité de l'assurance de la sécurité et de l'assurance qualité permet l'intégration de certains processus d'appui. Cette intégration peut servir à réaliser des synergies pour garantir que les objectifs de sécurité, de qualité, et les objectifs commerciaux du prestataire de services sont réalisés.

5.3.65 Enfin, les activités d'assurance de la sécurité devraient inclure l'élaboration et la mise en œuvre d'actions correctrices pour donner suite à des constatations d'écarts systémiques qui ont un impact potentiel sur la sécurité. La responsabilité organisationnelle de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures correctrices devrait incomber aux départements cités dans les constatations.

3.1 Surveillance et mesure de la performance de sécurité

3.1.1 Le prestataire de services élabore et préserve les moyens de vérifier la performance de sécurité de l'organisation et de valider l'efficacité de la maîtrise des risques de sécurité.

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SECURITE	N° GUI-GB 4 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

3.1.2 La performance de sécurité du prestataire de services doit être vérifiée par référence aux indicateurs de performance de sécurité et aux cibles de performance de sécurité du SGS.

5.3.73 Le résultat final d'un processus de surveillance et de mesure de la performance de sécurité est l'élaboration d'indicateurs de performance de sécurité basés sur l'analyse des données recueillies grâce aux sources référencées ci-dessus. Le processus de surveillance et de mesure comprend l'utilisation d'indicateurs de performance de sécurité choisis, et de cibles de performance de sécurité et de niveaux d'alerte correspondants. Des orientations sur l'élaboration des indicateurs de performance de sécurité et leurs cibles et niveaux d'alerte sont traitées dans la

3.2 La gestion du changement

Le prestataire de services élaborera et maintiendra un processus formel pour identifier les changements qui peuvent avoir une incidence sur le niveau de risque de sécurité associé à ses produits ou services d'aviation, et pour identifier et gérer les risques de sécurité qui peuvent découler de ces changements.

3.3 Amélioration continue du SGS

Le prestataire de services surveillera et évaluera l'efficacité de ses processus SGS afin de permettre une amélioration continue de la performance globale du SGS.

CHAPITRE 4 PROMOTION DE LA SECURITE

5.3.83 La promotion de la sécurité encourage une culture de la sécurité positive et crée un environnement propice à la réalisation des objectifs de sécurité du prestataire de services. Une culture de la sécurité positive se caractérise par des valeurs, des attitudes et un comportement qui sont résolument axés sur les efforts de sécurité de l'organisation. Pour cela, il faut une combinaison de compétences techniques qui soient constamment renforcées par la formation et l'éducation, une communication efficace et le partage de l'information. La haute direction est le chef de file de la promotion de la culture de sécurité dans l'ensemble de l'organisation.

5.3.84 Les efforts d'une organisation en faveur de la sécurité ne peuvent réussir par obligation ou par le strict respect des politiques. La promotion de la sécurité relève du comportement individuel et de celui de l'entreprise et s'inscrit en complément des politiques, procédures et processus de l'entreprise, en offrant un système de valeurs qui appuie les efforts de sécurité.

5.3.85 Le prestataire de services doit mettre en place et mettre en oeuvre des processus et procédures qui facilitent une communication efficace à tous les niveaux de l'organisation. Il devrait communiquer ses objectifs de sécurité, ainsi que l'état actuel des activités et événements connexes éventuels. Le prestataire de services doit également encourager la

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINÉE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ	N° GUI-GB 4 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

communication « à partir du bas », en offrant un environnement qui permet à la haute direction de recevoir un retour d'information ouvert et constructif du personnel opérationnel.

4.1 Formation et éducation

4.1.1 Le prestataire de services élabore et maintient à jour un programme de formation à la sécurité pour faire en sorte que le personnel soit formé et compétent pour accomplir ses fonctions dans le cadre du SGS.

4.1.2 La portée du programme de formation à la sécurité correspondra à la participation de chaque personne au SGS.

5.3.91 En dernier lieu, la formation à la sécurité devrait inclure une formation particulière pour le Dirigeant responsable. Cette séance de formation devrait se faire à haut niveau, et offrir au Dirigeant responsable une compréhension du SGS et de son rapport avec la stratégie générale de l'organisation.

4.2 La communication relative à la sécurité

Le prestataire de services élaborera et préservera des moyens formels de communication en matière de sécurité permettant :

- a) d'assurer que tout le personnel a pleinement connaissance du SGS, à la mesure du poste occupé ;
- b) de transmettre l'information critique pour la sécurité ;
- c) d'expliquer pourquoi certaines mesures sont prises ;
- d) d'expliquer pourquoi des procédures de sécurité sont introduites ou modifiées.

CHAPITRE 5 ACTIVITÉS SOUS-TRAITÉES

5.1 Gestion des interfaces

L'exploitant indique clairement dans le MSGS les modalités d'identification de toutes les organisations avec lesquelles une interface d'activité peut exister, notamment :

- les sous-traitants ;
- les tiers qui travaillent sur la plateforme et dont l'activité peut avoir des impacts sur celles de l'exploitant ;

L'exploitant fixe dans le MSGS les critères de sécurité à ses sous-traitants et y inclut une disposition d'intégration de ces critères aux contrats les liant.

Pour toutes les entités dont il existe une exigence réglementaire de mise en œuvre du SGS, l'exploitant prévoit dans le MSGS une disposition d'intégration des SGS en présence pour échanger des informations concernant des événements aux interfaces des activités, notamment par rapport à :

 AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE GUINEE-BISSAU	GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SECURITE	N° GUI-GB 4 OPS
		Edition 01 – Janv. 2024

- la gestion des risques ;
- la gestion des changements ;
- la participation aux réunions conjointes relatives à la sécurité.

FIN DU DOCUMENT